

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **mercredi 5 avril 2023**  
**Salle du Conseil**  
**A 20H00**

Membres afférents au conseil : 15  
Membres présents : 12  
Membres ayant donné pouvoir : 2  
Membres votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : Mme GUESDON Fabienne (pouvoir à DETRAZ Isabelle), Mme MAITRE Sophie (pouvoir à MARTINERIE Catherine)

Absents sans pouvoir : M. CREPY Jean-Claude

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint

**Ordre du jour de la séance :**

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1 mars 2023
- ✓ Approbation du budget primitif 2023, budget principal
- ✓ Approbation du budget primitif 2023, budget caveaux
- ✓ Vote des taux d'imposition
- ✓ Désenclavement
- ✓ Servitude ENEDIS
- ✓ Demande de subvention CDAS 2023 – Achat de matériel
- ✓ Demande de subvention CDAS 2023 – Travaux de voirie
- ✓ Demande de subvention CDAS 2023 – Réhabilitation du hangar communal
- ✓ Demande de subvention Plan Ruralité – Mise aux normes et extension groupe scolaire
- ✓ Demande de subvention Région – Mise aux normes et extension groupe scolaire
- ✓ Questions diverses

**Délibérations :**

NUMERO	OBJET	VOTE
2023-10	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS POUR TRAVAUX DE VOIRIE.	UNANIMITE
2023-11	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS POUR REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX.	UNANIMITE

2023-12	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS POUR ACHAT DE MATERIEL	UNANIMITE
2023-13	MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS	VOTE POUR :13 VOTE CONTRE :0 ABSTENTION :1
2023-14	SERVITUDE AVEC ENEDIS	UNANIMITE
2023-15	VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2023	UNANIMITE
2023-16	DEMANDE DE SUBVENTION AU PLAN RURALITE DEPARTEMENTALE	UNANIMITE
2023-17	FINANCES – VOTE DU BUDGET CAVEAUX 2023	UNANIMITE
2023-18	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	UNANIMITE
2023-19	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION	UNANIMITE

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 MARS 2023**

Approuvé à l'unanimité.

### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023, BUDGET PRINCIPAL**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, établi lors de la commission de Finances et présenté par Mme l'adjointe aux finances, comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés pour 2023	963 409,00 €	963 409,00 €
Résultat 2022 reporté		0,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>963 409,00 €</b>	<b>963 409,00 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Crédits votés pour 2023	971 954,00 €	892 203,29 €
Restes à réaliser 2022	1 038 815,00 €	282 821,00 €
Solde d'exécution 2022 reporté		835 744,71 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 010 769,00 €</b>	<b>2 010 769,00 €</b>

Le Conseil Municipal, vu le projet de Budget Primitif 2023, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023.

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023, BUDGET CAVEAUX

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget Caveaux, établi comme suit :

### EXPLOITATION

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés pour 2023	27 943,33 €	27 943,33 €
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 943,33 €</b>	<b>27 943,33 €</b>

### INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés pour 2023	27 943,33 €	51 541,85 €
Solde d'exécution négatif 2022 reporté	23 598,52 €	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>51 541,85 €</b>	<b>51 541,85 €</b>

Le Conseil Municipal, vu le projet de Budget Primitif 2023, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, le Budget 2023

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes retrouvent le pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Vu l'état fiscal n° 1259 COM pour 2023 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, transmis par les services fiscaux ;

Madame le Maire propose d'augmenter le taux pour la taxe foncière, sur les propriétés bâties passant de 26,03 à 26,19 % et sur la taxe d'habitation passant de 11,33 à 11,40 %.

Le taux de la taxe foncière sur propriétés non bâties reste à 64,20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les taux proposés.

### **DESENCLAVEMENT**

**CONSIDERANT** les objectifs de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains :

Au niveau régional :

- De desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ;
- D'améliorer les échanges entre les différents pôles d'attraction de la région que sont les agglomérations thononaise et annemassienne en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers.

Au niveau local :

- D'améliorer la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales des trafics de transit et d'échange.

**CONSIDERANT** les bénéfices attendus pour le territoire :

- L'amélioration de la desserte du Chablais ainsi que la qualité de vie des usagers et des riverains des principaux axes de circulation actuels,
- En complémentarité avec le développement des offres de transport collectif, la possibilité d'offrir un réseau adapté aux trafics élevés et un niveau de service confortable, à la fois sur la voie nouvelle et sur les routes départementales déchargées.

**CONSIDERANT** l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du 4 juin 2018 au 13 juillet 2018 qui a permis de recueillir au total 10304 observations (sur registre papier et par voie dématérialisée), montrant de façon très majoritaire le souhait des habitants et de tous les acteurs économiques d'améliorer la circulation dans le Chablais, ce qui a permis à la commission d'enquête de rendre un avis favorable le 27 septembre 2018 aux déclarations d'utilité publique de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains et de la suppression des passages à niveau n°65 et 66 à Perrignier.

**CONSIDERANT** le décret du 24 décembre 2019 déclarant d'utilité publique des travaux de création d'une liaison à 2\*2 fois entre Machilly et Thonon-les-Bains dans le département de la Haute-Savoie. Conférant le statut autoroutier à la liaison nouvellement créée et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Machilly, Bon-en-chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains.

**CONSIDERANT** l'annonce du Gouvernement le 25 février 2021 le lancement de la procédure de mise en concession de cette liaison autoroutière.

Par cette motion de soutien, le conseil municipal avec 13 voix POUR, 0 contre et 1 abstention

**CONFIRME** la nécessité de réalisation de cette infrastructure structurante pour le désenclavement du Chabais.

### **SERVITUDE ENEDIS**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;  
Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune d'Orcier le 05/04/2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :  
Commune d'Orcier  
Section : AS n° 389, 413  
Moyennant une indemnité de 20 €

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'offre de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition, créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 €, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes les déclarations
- PASSER et SIGNER tous les actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire.
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

### **DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2023 – ACHAT DE MATERIEL**

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes. Concernant les investissements sur les achats de matériel au titre de l'année 2023, peuvent être éligibles les achats suivants :

- Machines pour entretien courant des chemins et voiries communales (mini pelle, épareuse...)

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 109 000 €.

Dans le cadre de la sécurisation de la voirie communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 40 % soit 43 600 € HT.
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

### **DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2023 – TRAVAUX DE VOIRIE**

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes. Concernant les investissements sur la voirie communale au titre de l'année 2023, peuvent être éligibles les travaux suivants :

- Chemins et routes : Suite aux 3 crues successives dans la commune, il convient de continuer les réparations les chemins des Granges, de Jouvernaisinaz et les Favrats.
- Mise aux normes de la voirie du stade pour le Tour de France 2023

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 138 102 €.

Dans le cadre de la sécurisation de la voirie communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 40 % soit 55 240 € HT.
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

### **DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2023 – REHABILITATION DU HANGAR COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes. Concernant les investissements sur la réhabilitation des bâtiments communaux au titre de l'année 2023, peuvent être éligibles les travaux suivants :

- Hangar communal : Rénovation et isolation et mise aux normes pour respect de la réglementation du travail et économie d'énergie.

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 83 194 €.

Dans le cadre de la sécurisation de la voirie communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 40 % soit 33 278 € HT.
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

## **DEMANDE DE SUBVENTION PLAN RURALITE – MISE AUX NORMES ET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle que le Plan Ruralité Départemental est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes de moins de 3000 habitants et plus particulièrement celles de moins de 1500 habitants.

Concernant les investissements au titre de l'année 2023, peuvent être éligibles les travaux suivants :

- Extension du groupe scolaire – création d'une cantine et d'une garderie périscolaire.

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 1 110 194 €.

Dans le cadre de la création de la cantine et la garderie périscolaire et d'une partie de la mise aux normes PMR du groupe scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Plan Ruralité Départemental, à hauteur de 30% soit 333 058 € HT.
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

## **DEMANDE DE SUBVENTION REGION – MISE AUX NORMES ET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle le projet de création d'une cantine et d'une garderie périscolaire.

Concernant les investissements au titre de l'année 2023, peuvent être éligibles les travaux suivants :

- Extension du groupe scolaire – création d'une cantine et d'une garderie périscolaire.

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 1 110 194 €.

Dans le cadre de la création de la cantine et la garderie périscolaire et d'une partie de la mise aux normes PMR du groupe scolaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention auprès de la région, à hauteur de 160 000 € HT.
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Point sur le Tour de France évoqué, pour l'organisation des animations.

MARTINERIE Catherine, Maire



GALLAY Valérie, secrétaire de séance

